

VILLE DE PLAISANCE DU TOUCH**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 NOVEMBRE 2018****à 18 h 30 au Pigeonnier de Campagne****NOTE DE SYNTHÈSE****ADMINISTRATION GÉNÉRALE****Adoption du compte rendu du 17 Octobre 2018**

Cf. document ci-joint.

Décisions municipales prises en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT

Cf. document ci-joint.

Démission de Monsieur Julien BARTHES de son mandat de conseiller communautaire – Remplacement et installation de Monsieur Pierrick MORIN au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Save au Touch

Par courrier en date du 02 novembre 2018, Monsieur Julien BARTHES a informé Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Save au Touch de sa démission de son mandat de conseiller communautaire.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.

Aussi, par courrier en date du 04 novembre 2018, Monsieur le Président a demandé à Monsieur Christian Thouzet remplacer la personne démissionnaire. Celui-ci a refusé. Par courrier en date du 05 novembre 2018, Monsieur le Président a demandé à Monsieur Pierrick MORIN s'il souhaitait donc remplacer la personne démissionnaire. Par courrier en date du 08 novembre 2018, Monsieur Pierrick Morin a accepté de remplacer Monsieur Julien BARTHEZ, conseiller communautaire démissionnaire.

Il est donc procédé à l'installation de Monsieur Pierrick MORIN comme élu de la commune de Plaisance du Touch au sein du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes de la Save au Touch.

Demande d'adhésion du Syndicat Mixte du Courbet au SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents

Le Syndicat Mixte du Courbet, comme prévu dans la convention d'objectifs signée le 6 décembre 2017, souhaite adhérer au SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents afin de rationaliser les dépenses en matière de GEMAPI sur les Bassins Versants de l'Aussonnelle, de la Garonne moyenne, de la Louge et du Touch.

Le Syndicat Mixte du Courbet a demandé son adhésion au SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents qui l'a acceptée lors de son comité syndical du 4 octobre 2018.

Modification statutaire du SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents - Retrait et adhésion de membres – Extension du périmètre d'intervention

Le Comité Syndical du SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents, lors de son Assemblée Générale du 4 octobre 2018, a procédé à une modification statutaire des articles 1 et 2 qui intègrent :

- le retrait des communes de Blagnac, Cugnaux, Toulouse et Tournefeuille,
- l'adhésion de la Communauté de Communes du Volvestre (pour partie de son territoire),
- l'adhésion du Syndicat Mixte du Courbet (au terme de sa procédure d'adhésion, il sera dissous de plein droit et ce sont les Communautés de Communes qui le composent qui deviendront membres de notre Syndicat),
- l'adhésion in fine de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine (pour la commune de Pujaudran à hauteur de 87%) et l'extension du périmètre d'adhésion de la Communauté de Communes de la Save au Touch à Léguevin (100%) (du fait de la demande d'adhésion du Syndicat Mixte du Courbet),
- l'évolution du périmètre d'intervention du Syndicat aux communes Auradé (19%), Fontenilles (100%), Lias (75%) et l'Isle-Jourdain (1%) (commune de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine).

Il est proposé d'accepter les nouveaux statuts adoptés par le Comité Syndical du SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents, dans sa séance du 4 octobre 2018.

Demande d'adhésion de la Communauté de Communes du Volvestre au SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents

La Communauté de Communes du Volvestret, comme prévu dans la convention d'objectifs signée le 6 décembre 2017, souhaite adhérer au SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents afin de rationaliser les dépenses en matière de GEMAPI sur les Bassins Versants de l'Aussonnelle, de la Garonne moyenne, de la Louge et du Touch.

Le Comité Syndical du SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents a approuvé cette demande d'adhésion par délibération du 4 octobre 2018.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du CGCT, il appartient aux membres du syndicat de se prononcer sur cette demande d'adhésion.

FINANCES

Décision modificative n° 2 – Budget principal

Des réajustements comptables sont nécessaires afin de réaliser les travaux de pluvial

INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	Fonction	Opération	Intitulé	Dépenses	Recettes
23	2315	822	00000682	Travaux en cours	700 000,00	
4581	4581	822	00000675	Opérations sous mandat	115 500,00	
4582	4582	822	00000675	Opérations sous mandat		115 500,00
16	1641	822	00000682	Emprunt		700 000,00
				TOTAL	815 500,00 €	815 500,00 €

En investissement :

Chapitre 23 : Des crédits supplémentaires à hauteur de 700 000 € sont inscrits en investissement afin de réaliser les travaux de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales Rue Encrabe-Rue des Ecoles- Rue des Tilleuls qui s'élèvent à 1 993 812,36 € TTC.

Chapitre 16 : 700 000 € de crédits supplémentaires sont inscrits pour compléter l'inscription budgétaire de 130 000 € prévue au budget primitif et ceci afin de réaliser un emprunt pour financer les travaux de réhabilitation du réseau pluvial

Chapitre 4581 et 4582 : la convention de maîtrise d'ouvrage avec le SMEA prévoit que lors des travaux de pluvial rue d'Encrabe, des travaux de déplacement de réseau d'eau potable et de reprise de regard d'eaux usées seront réalisés par la commune et remboursés par le SMEA à hauteur de 115 500 € TTC. L'inscription de la dépense par la commune est inscrite au chapitre 4581 et son remboursement par le SMEA est inscrit en recettes au chapitre 4582.

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Compte	Fonction	Service	Intitulé	Dépenses	Recettes
022	022	01	SAMFIN	Dépenses imprévues	390 384,00	
67	678	020	SAMFIN	Autres charges exceptionnelles	146 374,00	
77	7788	020	SAMFIN	Produits exceptionnels divers		536 758,00
				TOTAL	536 758,00	536 758,00

En fonctionnement :

Chapitre 77 : Inscription budgétaire de 536 758 € en recettes qui correspondent au reversement par la CCST des produits de cession de terrains de l'ancien SIDEXE

Chapitre 67 : La convention d'origine entre les membres du SIDEXE prévoyait un partage des produits de cession entre les 3 communes : 17,27% pour La Salvetat, 10% pour Fonsorbes et 72,73 % pour Plaisance. Il est donc prévu de reverser 146 374 € entre La Salvetat et Fonsorbes.

Chapitre 022 : Inscription de 390 384 € en dépenses imprévues afin de faire l'équilibre entre recettes et dépenses. Cette somme correspond à la part de Plaisance du Touch

Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur

Le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précise les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Il est donc proposé de se prononcer sur les conditions de cette indemnité accordée à M. ANGLES Dominique, en sa qualité de Receveur Municipal.

Il est donc proposé de demander le concours du Receveur Municipal (M. ANGLES Dominique) pour assurer des prestations de conseil pour le Budget Communal et de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.

Et de fixer en conséquence le montant des indemnités 2018 comme suit :

- Budget Communal : 2 456,69 € net (2 695,49 € brut).

Avenant n° 2 au protocole d'accord entre les communes de Plaisance du Touch, La Salvetat St Gilles et Fonsorbes en date du 25 mai 2012 et annexé à l'arrêté de dissolution du SIDEXE du 19 mars 2013 (cf. document ci-joint)

Le Syndicat Intercommunal d'Expansion Economique (SIDEXE) regroupait les communes de Plaisance du Touch, La Salvetat Saint Gilles et Fonsorbes.

Ce Syndicat a été dissout le 19 mars 2013 et repris dans le cadre d'un budget annexe de la commune de Plaisance du Touch « Développement et Expansion Economique » (DEE) pour terminer les travaux, vendre les terrains et reverser aux communes membres du SIDEXE la quote-part des cessions leur revenant.

Les principes d'un protocole d'accord entre le SIDEXE et les communes de Plaisance du Touch, La Salvetat Saint Gilles et Fonsorbes ont été approuvés le 25 mai 2012, de manière à organiser la continuité des opérations relatives à ce lotissement.

Ce protocole d'accord a prit fin au 31/12/2016. Afin de permettre la concrétisation des dernières ventes de terrains, une délibération n°16/72 du 24 novembre 2016 a permis de proroger la durée de ce protocole jusqu'au 31 décembre 2018.

Cependant il reste deux terrains réservés par des sociétés mais dont les actes notariés n'ont pas encore été réalisés.

Aussi, il est proposé de proroger à nouveau le protocole d'accord par avenant jusqu'au 31 décembre 2019.

Allongement de dette – PROMOLOGIS SA garantie d'emprunts

Monsieur le Maire rappelle que la loi de finances pour 2018 est venue profondément impacter le modèle économique des bailleurs sociaux à travers notamment la Réduction des Loyers Solidarité et le relèvement de la TVA à 10%.

Parmi les mesures destinées à en atténuer les impacts financiers, la Caisse des Dépôts et Consignations a mis en place un « plan logement » organisé sur plusieurs dispositifs. Le premier d'entre eux concerne l'allongement d'une partie de la dette (durée de vie résiduelle entre 3 ans et 30 ans et marge supérieure à 0,6%).

Promologis a opté pour un allongement de 10 ans pour les contrats suivants d'un montant total de 977 793,47 €:

- Prêt n°1289020 pour un montant de 119 458,83 €
- Prêt n°1161902 pour un montant de 793 016,15 €
- Prêt n°5106564 pour un montant de 65 318,49 €

Il est donc proposé les dispositions suivantes :

Article 1 :

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagés sont indiquées pour chacune d'entre elles à l'annexe 'Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué aux dites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0,75%

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquittées à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des Dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Marché de Noël – Tarifs exposants- abrogation délibération N° 18/83 du 13/09/18

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de fixer les tarifs pour le marché de Noël qui, à partir de cette année, va avoir lieu à l'espace Monestié en intérieur pour la grande majorité des stands, sachant que seuls les exposants proposant des prestations alimentaires cuisinées ou réchauffées (gaufres, crêpes, aligot,...) et les débits de boissons (MSP/Téléthon, Point-Jeunes) devront obligatoirement être installés sur le parvis.

La manifestation devant se dérouler sur deux jours, le samedi de 14h à 21h et le dimanche de 10h à 18h, il propose de fixer les tarifs comme suit :

- à l'intérieur :

100 € pour un stand de 3m x 2m (avec deux tables, deux chaises et éclairage)

La somme de 50 € sera demandée aux exposants qui ne pourraient venir qu'un jour.

- à l'extérieur :

10 € le m/l ou 60 € si prêt d'un barnum de 3m x 3m (avec deux tables, deux chaises et éclairage)

TRAVAUX ET MARCHES PUBLICS**Conventions d'occupation du domaine privé et montant de la redevance due par la Société FREE.**

Pour les besoins de l'exploitation de son réseau, la Société FREE doit procéder à la réalisation d'un réseau enterré sur deux parcelles appartenant à la Commune de Plaisance du Touch.

Les parcelles concernées sont :

- N° AO 0067 : domaine public non routier

- N° AO 0068 rue des Landes – domaine public routier.

En contrepartie de l'occupation du domaine privé, la Société FREE s'engage à verser une redevance annuelle dont le montant est conforme au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2015 et à la délibération n° 16/191 du 14 Décembre 2016 (voir document annexe).

Convention de réalisation de l'effacement du réseau Rue des Tilleuls entre le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne, Orange et la Commune de Plaisance du Touch(cf. document ci-joint)**Convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage entre la Communauté de Communes de la Save au Touch et la Commune de Plaisance du Touch relative aux travaux de rénovation de signalisation verticale directionnelle. (cf. document ci-joint)**

Dans le cadre de la mise en service de LINÉO 3 (le 7 janvier 2019), il est prévu de réaliser des travaux de rénovation de la signalétique directionnelle sur les axes majeurs impactés par la nouvelle offre de transports en commun. Afin d'assurer une meilleure coordination des travaux et une optimisation des coûts, la Commune et la CCST ont convenu d'une seule maîtrise d'ouvrage, objet de cette convention.

Cette convention concerne :

- la Communauté de Communes de la Save au Touch,
- la Communes de Plaisance du Touch.

Il convient donc de délibérer afin d'autoriser la signature de la convention de travaux de rénovation de signalisation verticale directionnelle.

PERSONNEL**Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il convient, pour faire face aux besoins des services, de créer des postes permettant de mieux les structurer et de créer des conditions pérennes de fonctionnement comme suit :

Créations de poste

- Création d'un poste d'attaché hors classe à temps complet
- Création d'un poste de Puéricultrice classe supérieure à temps complet
- Transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet (28.27/35^e) en un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (28.27/35^e).

Le Conseil Municipal est appelé à approuver cette proposition.

Avenant à la convention de participation pour la mise en œuvre d'une protection sociale complémentaire prévoyance pour les agents de la commune de Plaisance du Touch et son CCAS (document ci-joint)

Il est précisé que la délibération n°12/229 du 19 décembre 2012 a approuvé l'attribution de la convention de participation pour la mise en œuvre d'une protection sociale complémentaire prévoyance pour les agents de la commune de Plaisance du Touch et son CCAS, au Groupement INTERIALE/GRAS SAVOYE. pour une durée de 6 ans.

La collectivité souhaite prolonger d'un an cette convention par avenant jusqu'au 31 décembre 2019. La revalorisation des taux de cotisation sera de 3 %.

Taux revalorisés applicables au 1/01/2019

Garantie prévoyance de base	Taux de cotisation TTC 2018	Taux de cotisation TTC 2019
Maintien de salaire en cas d'incapacité temporaire de travail pour les agents de droit publics et les assistantes maternelle	1,13 %	1,17 %
Maintien de salaire en cas d'incapacité temporaire de travail pour les agents de droit privé ou public (45 % du salaire de référence)	1,18	1,21
Garanties prévoyance facultatives		
Maintien de salaire en cas d'invalidité permanente	0,97 %	1,00 %
Perte de retraite consécutive à une invalidité permanente	0,48 %	0,49 %
Décès toutes causes ou PTIA toutes causes	0,21 %	0,22 %
Rente d'éducation en cas de décès toutes causes ou de PTIA toutes causes	0,38 %	0,39 %

L'avenant modifie également les articles suivants des conditions générales du contrat collectif :

- articles 13 « Maintien des garantie – dispositif loi EVIN » et 13/10 Adhésion individuelle à la mutuelle ,
- articles 36 « Terme du versement de la garantie » en cas d'incapacité temporaire totale de travail et 36/30 Terme de versement de la prestation garantie,
- article 21 et 21/16 « Prescription-interruption de la prescription »,
- articles 23 « Médiation- Contestation » et 23/18 Réclamation, médiation,
- articles 25 et 25/20 « Informatique et libertés » ,
- articles 26 et 26/21 « Autorité de contrôle Prudentiel et de résolution ».

La notice d'information actualisée sera transmise à tous les membres participants

Il est demandé au conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-joint annexé.

Convention pour la réalisation de prestations de services entre la Communauté de communes de la Save au Touch et la Commune de Plaisance du Touch (document joint)

La communauté de Communes a souhaité reprendre en régie la prestation de nettoyage de ces locaux situés rue François Arago à Plaisance du Touch. Considérant la nécessité de bénéficier d'une personne susceptible de remplir les fonctions d'agent de nettoyage pour le compte de la communauté de communes de la Save au Touch (CCST), une embauche a été envisagée.

Toutefois, la Commune de Plaisance du Touch était en capacité de mettre à disposition un agent pour remplir ces missions.

Aussi dans un souci de bonne gestion, et afin de remplir rapidement à cette absence d'agent, il a été convenu d'établir une convention de prestation de fournitures et services entre les deux collectivités publiques.

La convention a donc pour objectif de préciser les conditions de cette prestation de fournitures et services.

QUESTIONS DIVERSES

